



ARRETE DE PERMIS DE DETENTION DE CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

Permis N° ADM 07/2025

Date de délivrance : 24/02/2025

Le Maire,

VU les articles L 211-12, L 211-13 I et II – L 211 - 14 – II - 2° du code rural

VU l'Article 5 de la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 (J.O du 21 juin 2008)

VU le décret n°2008-897 du 4 septembre 2008 (J.O du 6 septembre 2008)

VU la production par le propriétaire ou le détenteur des pièces énumérées ci-dessous :

- Justificatif d'identification du chien par un procédé agréé ;
- Preuve de la vaccination antirabique du chien en cours de validité ;
- Justificatif d'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de la personne qui le détient, pour les dommages causés aux tiers par l'animal. (Les membres de la famille du propriétaire de l'animal ou de celui qui le détient sont considérés comme tiers au sens des présentes dispositions) ;
- Pour les chiens mâles et femelles de la première catégorie, justificatif de la stérilisation de l'animal ;
- Justificatif de l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude ;
- Justificatif de l'évaluation comportementale du chien

ARRETE

Melle : CARRE TIPHAINE

Domiciliée : 29 Avenue du 8 mai 1945 , VENDARGUES 34740

Propriétaire du chien dénommé **ULTIMATE**

Né le **12/03/2023** de race **STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN**

Appartenant à la : 2^{ème} Catégorie

N° de puce : **250269101112185**

Est autorisé à détenir le chien ci-dessus désigné.

- Le numéro et la date de délivrance de ce permis sont mentionnés dans le passeport pour animal de compagnie.
- Le propriétaire ou le détenteur qui est accompagné de son chien sur la voie publique doit être en mesure de présenter ce permis de détention à chaque réquisition des forces de l'ordre.
- Le propriétaire doit satisfaire en permanence la validité des pièces qu'il a présentés pour l'obtention de ce permis

A Vendargues, le 24 février 2025

Le Maire,
(Signature et Cachet)



Mis en ligne le 04.03.2025